



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exonération de la TPF pour les PLI et PLS consentis à un organisme HLM

Question écrite n° 17615

Texte de la question

Mme Nathalie Bassire interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet de la taxe de publicité foncière pour les prêts locatifs intermédiaires (PLI) et prêts locatifs sociaux (PLS) consentis à un organisme d'HLM. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser si les organismes d'HLM peuvent ou non bénéficier d'une exonération de cette taxe dans le cadre d'un PLI ou d'un PLS.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Bassire](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17615

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2024](#), page 3547

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)